

# Contractuels : négociations des 5 et 9 juillet

Les 5 et 9 juillet ont eu lieu deux réunions de négociation avec la direction sur les évolutions du règlement PS 25 (RH 254) et sur les conditions de départ en retraite des contractuels (RH 606). Une 3<sup>ème</sup> table ronde de négociations consacrée à la couverture sociale (assurance maladie, etc..) est programmée pour début septembre.

---

## Modifications du règlement PS 25 / RH 254 – réunion du 05 juillet

---

### Annexe A1 (emplois du dictionnaire des filières)

#### ☺ Création de la classe D

La Direction annonce l'application de cette mesure pour 2005; les commissions de notations d'avril 2005 devront contrôler les propositions. Toutefois il y a refus de prendre en compte notre demande de rétroactivité pour ceux qui sont au taquet depuis plusieurs années. Malgré l'insistance des délégations syndicales, la direction refuse l'accès à la classe D pour la manoeuvre (« on ne peut pas créer un emploi qui n'existe pas »).

#### ☺ Majoration supplémentaire de 5% pour les classes B, C, D

Afin de positionner les salaires des contractuels au plus près des rémunérations des agents du CP, il sera créé une majoration supplémentaire de 5 % pour les classes B, C et D. Cette majoration s'ajoutera à la majoration de 10% existante.

#### ☺ Formation CDD

Les périodes de formation pour les CDD seront rémunérées comme du temps de travail effectif et non plus sous la forme d'une indemnité après réalisation du contrat comme c'est le cas aujourd'hui.

#### ☺ Pour les ex-contractuels

La direction refuse de prendre en compte la demande de SUD-rail de reprise de l'ancienneté en échelon pour les contractuels CDD et CDI amenés à être titularisés comme cela a été fait pour les agents qui ont été admis au CP dans le cadre des régularisations de l'accord 35 heures.

### Suppression de l'annexe A2 (gérant de point d'arrêt...) et création d'une annexe D

L'annexe 2 est intégré dans l'annexe A1 (classe G). Il sera créé une annexe D dans laquelle se retrouvera tous les contrats dits "aidés" de type emplois jeunes.

### Annexe B (personnel de service et personnel des établissements sociaux...)

La Direction affirme son intention de laisser cette annexe en l'état. Cette position est d'autant plus scandaleuse que ce sont les agents contractuels les moins bien lotis et ceux qui n'ont aucune garantie d'évolution salariale.

Malgré cela, SUD rail a demandé :

- la prolongation de la grille salariale (au-delà de 302,7 = position 18) car les maîtrises et cadres sont balancés automatiquement sur l'annexe C.
- la suppression de certains coefficients 160,7, 164,7.
- l'augmentation des certains coefficients..
- la reprise de l'ancienneté (exemple des éducateurs spécialisés).

Malgré les demandes de tous les syndicats, la direction maintient son refus d'accorder à ces agents **une prime de fin d'année**. Refus également d'accorder l'**allocation familiale supplémentaire** demandée par SUD-rail.

### Annexe A3 (personnel Paramédical, personnel ESF...)

La Direction affirme là aussi son intention de laisser cette annexe en l'état. SUD-rail a demandé un glissement de l'annexe A3 sur la B avec l'objectif de revenir sur une annexe avec des barèmes, de plus cette annexe est limitée aux personnels médicaux, sociaux et paramédicaux et pourrait donc se superposer à l'annexe B. La direction refuse de s'engager dans cette perspective.

SUD-rail et CGT ont demandé de mettre les infirmières en catégorie 5 et non plus 4 bis; la direction va étudier cette demande. Malgré les demandes de tous les syndicats, la direction maintient son refus d'accorder à ces agents **une prime de fin d'année**.

## Annexe C – Contrats "de gré à gré"

La Direction confirme la création de 2 catégories : cadres et non cadres.

La direction annonce un "avancement salarial" à l'ancienneté pour les non cadres de 1,5% tous les 3 ans.

Pour les cadres il y aura des planchers minimum (ex : après 10 ans d'ancienneté, le salaire ne peut être inférieur à tel montant) et des augmentations individuelles. Comme les délégués du personnel n'auront pas accès à ces informations, on peut imaginer les dérives potentielles d'un tel système incontrôlable.

---

### Conditions de départ en retraite, de fin de carrière pour les agents contractuels bénéficiant aujourd'hui du RH 606 - Réunion du 09 juillet

---

#### *Les propositions de la direction :*

**1) Le nouveau document ne sera qu'un avenant au RH 606.** Chaque agent qui arrive ou qui a déjà 55 ans dispose de deux (peut être trois) années pour demander à bénéficier de l'accord.

Par exemple: un agent de 58 ans devra prendre sa décision jusqu'à décembre 2006. Un agent qui a 52 ans disposera en 2007 de deux années pour demander son départ soit décembre 2009.

**2) Le taux de remplacement passe de 57,4% du salaire moyen annuel brut à 65 % du même salaire brut** (les retenues sont de 6,2% de CSG, de 0,5% de CRDS). A cela s'ajoute une cotisation maladie à prendre sur la différence entre le taux de 57,5% et le nouveau taux de 65% et enfin une cotisation CIPS (retraite complémentaire) de 3% calculée sur le salaire de référence soit environ 4,9% du brut.

**3) La SNCF maintient le principe de la garantie minimum indexée sur la retraite minimum des cheminots au statut.**

**4) La dégressivité est abandonnée.** Cela veut dire que pendant toute la période de pré-retraite l'agent touchera 65% du salaire brut.

**5) La direction s'engage à faire passer l'ensemble des agents qui demanderont la préretraite au taux maximum d'ancienneté (soit 33%).**

**6) La direction propose de donner des directives aux chefs d'établissement pour faire passer à la classe B tous les agents en classe A qui demandent à**

**bénéficier de l'accord.** Les syndicats ont demandé la même chose pour le passage à la classe C notamment à l'équipement. La direction réfléchit à la question.....

**7) La rétroactivité s'opérera pour les 109 agents qui sont déjà partis en préretraite** (Attention, il n'y aura pas de rappel de salaire mais l'application du nouveau dispositif dès la mise en place (65% etc...).

**8) Un numéro vert (gratuit) et une équipe de 4 personnes** sont mis en place pour aider et conseiller les contractuels.

**9) Facilités de circulation: la direction accorde pour tous les contractuels ayant 25 ans de service une carte de circulation gratuite** (Pour les ayants droits, même facilitées que maintenant). **Une de nos anciennes revendications vient enfin d'être satisfaite.**

**10) Le pointage mensuel n'est appliqué que de 55 à 57,5 ans** (par téléphone gratuit ou des enveloppes pré timbrées) après 57 ans et demi une actualisation annuelle sur l'honneur.

**11) Sur la prime de départ,** la direction ne proposait rien de mieux que ce qui existe dans le RH 606 (soit un mois de salaire et 1/12 de la PFA). Après l'insistance des syndicats, la SNCF va faire une nouvelle proposition.

**Les textes reprenant toutes ces propositions seront adressés aux fédérations syndicales dans les prochaines semaines; fidèle à ses principes SUD-rail les communiquera aux cheminots concernés. C'est donc en toute connaissance de cause que chacun pourra se positionner.**

**La négociation n'est pas close puisqu'il reste à discuter du volet "protection sociale", en particulier de la couverture maladie.** Ces discussions auront lieu à la rentrée de septembre.

**Il faut donc maintenir la pression pour que l'issue de ces discussions puisse profiter à tous... Comme on peut le voir à travers les premières propositions, la direction joue encore la division entre les différentes catégories. Nous ne devons pas l'accepter !**

Saint Denis, le 16 juillet 2004